

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

-S.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942, pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la partie Nord du village de TOURNECOUPE (Gers) comprenant les immeubles nus et bâtis (façades, élévations, toitures) compris dans le périmètre suivant :

route départementale n°7 de St-Clar à Tournecoupe -
Chemin de Tournecoupe à Mauvezin côté droit -
ligne suivant les façades des parcelles n°50 à 56 - 94
96 à 98 - 103 section B.
sis sur les parcelles cadastrales n°50 à 77 - 94-96 à 98-
103 section B, appartenant à :

BETONS Guillaume, Lectoure	52-98
GOZE Gaston	53-54-55
LABRILLE Frédéric	57-58-59
LAUZERO Notaire à Tournecoupe	63-65-68 à 77 94-96-97
MASSIGNAC Emile, LANOUQUET, Tournecoupe	56
MEILHAN Charles	50-51
POMES Joseph	66
SUTPA Jean, Mme	67
TROUSSEL Marcelin, à SENTIS Tournecoupe	60 à 62- 64-64 bis.
VEZERAC Alfred à SANSONNET Tournecoupe	103

ART. 2.

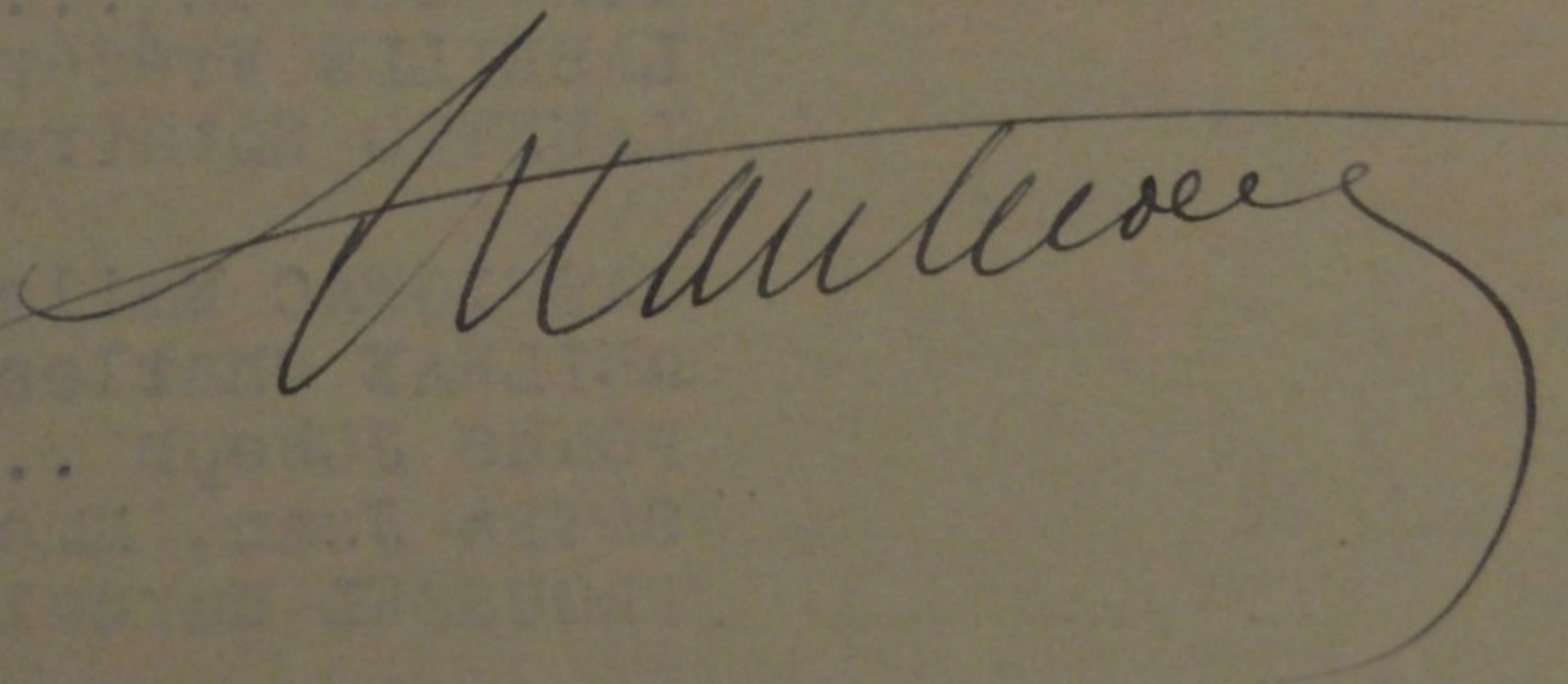
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d^e TOURNECOUPE et aux propriétaires intéressés.

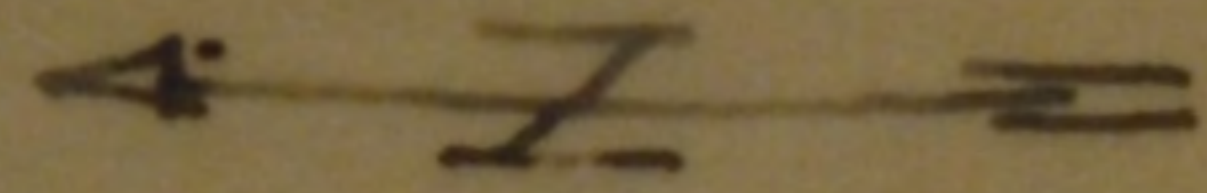
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

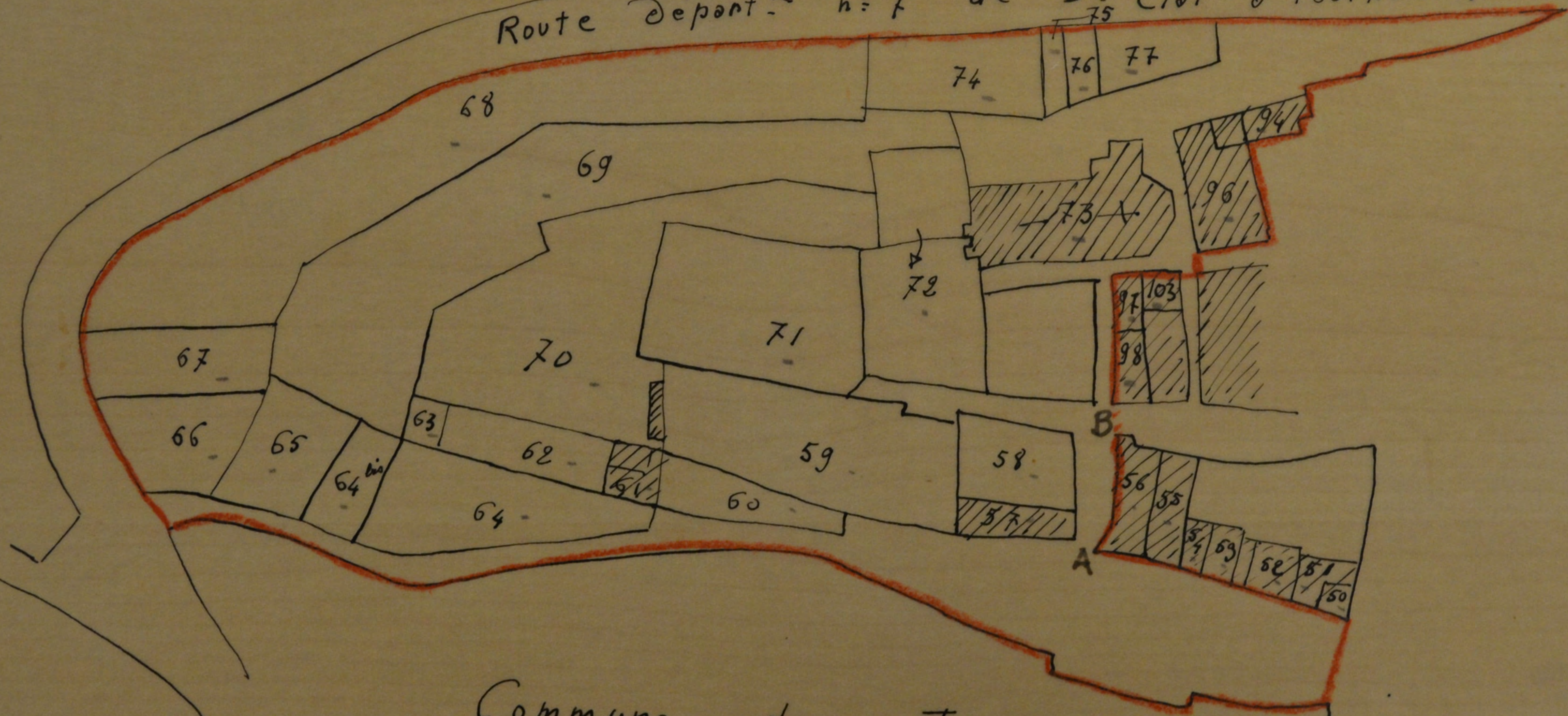
26 FEV 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
général des Beaux-Arts,





Route départ^{re} n° 7 de St Clar à Tournecoupe



Commune de Tournecoupe
- Canton de St. Clair -